

## Compte rendu du Conseil Municipal vendredi 15 avril 2022

**Présents** : M BERTHON Alain, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, M PECH Anthony, M DANIEL Francis, M KORTE Stéphane.

**Représentés** : Mme LOPEZ Angélique par M BERTHON Alain, Mme AURAND Aurélie par M DANIEL Francis, M KAPPEL Sébastien par M SARRAN Jérôme, Mme BUC Agnès par Mme FRASSIN Claudine, M BONTE Erwan par Mme AJCHENBAUM Judith.

**Excusés** :

**Absents** : M MEYSSONNIER Noël, Mme SUDRE Catherine.

**Secrétaire de séance** : Mme FRASSIN Claudine

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 janvier 2022, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.**

### Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dissolution de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### 1- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021 qui s'établissent comme suit :

#### 1-1 BUDGET PRINCIPAL

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	772 320,33 €	Dépenses	487 615,44 €
Recettes	781 349,63 €	Recettes	612 140,47 €
Résultat reporté (excédent)	560 770,49 €	Résultat reporté (déficit)	213 741,58 €
Part affectée à l'investiss <sup>t</sup>	172 656,12 €	Transfert/Intégrations résultat	/
<b>Excédent de clôture</b>	<b>397 143,67 €</b>	<b>Déficit de clôture</b>	<b>89 216,55 €</b>

#### 1-2 SERVICE ASSAINISSEMENT

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	41 468,61 €	Dépenses	54 644,09 €
Recettes	121 596,53 €	Recettes	41 325,09 €
Résultat reporté (excédent)	41 447,39 €	Résultat reporté (déficit)	20 820,09 €
Part affectée à l'invest <sup>t</sup>	22 079,09 €		
<b>Excédent de clôture</b>	<b>99 496,22 €</b>	<b>Déficit de clôture</b>	<b>34 139,09 €</b>

#### 1-3 REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	6 634,23 €	Dépenses	/
Recettes	2 863,22 €	Recettes	/
Résultat reporté (excédent)	4 336,78 €	Résultat reporté (excédent)	/
<b>Excédent de clôture</b>	<b>565,77 €</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>23 894,15 €</b>

Monsieur le Maire étant sortie de la salle, Madame Claudine FRASSIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, met au vote les Comptes Administratifs 2021 :

- Compte Administratif de la Commune approuvé à l'unanimité ;
- Compte Administratif de l'Assainissement approuvé à l'unanimité ;
- Compte Administratif de la Régie des Transports approuvé à l'unanimité ;

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

M Alain BERTHON, Maire, rappelle aux élus que les comptes de gestion transmis par le comptable sont en concordance avec les comptes administratifs établis par la commune et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2021.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 3- RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020

### 3-1 BUDGET COMMUNAL

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	388 114.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	206 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>9 029.30</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>397 143.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>397 143.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	163 056.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	234 087.59
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'inscription budgétaire sur budget primitif 2022 a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 3-2 SERVICE ASSAINISSEMENT

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 368.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	78 144.10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>80 127.92</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>99 496.22</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>99 496.22</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 139.09
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	65 357.13
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'inscription budgétaire sur budget primitif 2022 a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **3-3 REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 336.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 771.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>565.77</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
565.77	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	565.77
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

L'inscription budgétaire sur budget primitif 2022 a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 41,13%
- TFPNB : 42,81%
- CFE : 23,67%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 des taxes directes locales pour l'année 2022 :

TFPB : 41,13 %

TFPNB : 42,81 %

CFE : 23,67 %

Taxe foncière (bâtie) 747 200 € x 41,13 % = 307 323 €

Taxe foncière (non bâtie) 84 100 € x 42,81 % = 36 003 €

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 101 100 € x 23,67 % = 23 930 €

Pour un produit fiscal attendu, calculé sur les bases 2022, d'un montant prévisionnel de 367 256 €.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

### **5-1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement	1 054 191,59 €
Recettes de fonctionnement	1 054 191,59 €
Dépenses d'investissement	462 536,08 €
Recettes d'investissement	462 536,08 €
	-----
Total du budget	1 516 727,67 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de la commune.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **5-2 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget assainissement.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget assainissement :

Dépenses d'exploitation	96 697,23 €
Recettes d'exploitation	96 697,23 €
Dépenses d'investissement	73 029,19 €
Recettes d'investissement	73 029,19 €
	-----
Total du budget	169 726,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 d'assainissement.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **5-3 REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget de la régie des transports.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget de la régie des transports :

Dépenses de fonctionnement	7 900,00 €
Recettes de fonctionnement	7 900,00 €
Dépenses d'investissement	23 894,15 €
Recettes d'investissement	23 894,15 €
-----	
Total du budget	31 794,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;  
Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 de la Régie des Transports.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Programmes pour l'année 2022 :**

Opération n°279 : Cantine scolaire	2 025,30 €
Opération n°283 : Travaux de voirie	47 060,00 €
Opération n°284 : Rénovation salle des fêtes	30 000,00 €
Opération n°287 : Panneaux de signalisation centre village	2 716,83 €
Opération n°290 : Dotation équipement école	800,00 €
Opération n°291 : Achat tracteur épaveuse	1 200,00 €
Opération n°293 : Cabinet des orthophonistes	1 325,00 €
Opération n°297 : Achat terrain cimetière	33 000,00 €
Opération n°301 : Réhabilitation mairie	80 637,40 €
Opération n°302 : Création de toilettes publiques	36 000,00 €
Opération n°306 : Transition numérique – équipements divers	26 100,00 €
Opération n°307 : Création de 2 aires de jeux	50 000,00 €
-----	
<b>TOTAL</b>	<b>310 864,53 €</b>

**6- DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire,

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses de écoles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-113 en date du 20 décembre 2017, relative à la mise en sommeil au 31 décembre 2017 et le transfert de charges du budget de la caisse des écoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2017 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 5 852,52 €,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération, arrête les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Monsieur le Trésorier, compte de gestion de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **7- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Sans objet.

## **8- REVISION DES LOYERS – RUE DE L'ECOLE ET RUE CHAMINADE**

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4<sup>o</sup> trimestre publié par l'INSEE comme suit :

- Logement « 17 rue de l'Ecole Appt N°1 » au 1<sup>er</sup> mars 2022 :  
 $450,90 \text{ €} \times 132,62 \text{ (indice 4° tri 2021)} / 130,52 \text{ (indice 4° tri 2020)} = 458,15 \text{ €}$
- Logement « 84 rue Chaminade Appt N°1 » au 1<sup>er</sup> mars 2022 :  
 $431,23 \text{ €} \times 132,62 \text{ (indice 4° tri 2021)} / 130,52 \text{ (indice 4° tri 2020)} = 438,17 \text{ €}$

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **9- REVISION DES LOYERS – RUE DE L'ECOLE ET RUE CHAMINADE**

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4<sup>o</sup> trimestre publié par l'INSEE comme suit :

- Logement « 1 allée du Jeu du Mail » (cabinet des orthophonistes) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
 $300,00 \text{ €} \times 131,67 \text{ (indice 3° tri 2021)} / 130,59 \text{ (indice 3° tri 2020)} = 302,48 \text{ €}$

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **10- COMMISSION COMMUNALE SANITAIRE ET SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

La Commission Communale Sanitaire et Sociale s'est réunie le 16 février 2022 pour statuer sur une demande d'aide financière (secours de 50 € pour les dépenses d'eau et 130 € pour les dépenses d'électricité) pour un habitant de la commune.

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Emmanuelle FRANCES, Assistante Sociale auprès de la Maison du Conseil Général de Puylaurens, concernant les ressources et la situation familiale, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une aide financière (secours de 50 € pour les dépenses d'eau et 130 € pour les dépenses d'électricité) à cet administré en difficulté.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **11- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN EN VUE DE SA RETROCESSION**

Vu la délibération n°2020-123 en date du 2 décembre 2020, approuvant l'aliénation d'une partie du chemin (section B n°758 et 760) d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la commune et jouxtant la propriété des consorts CAZELLES,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Considérant la nécessité de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la partie de chemin concernée par cette rétrocession afin de finaliser la procédure,

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la partie du chemin concernée cadastrée section B n°758 et 760 pour une surface totale de 35m<sup>2</sup>, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**12- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR MADAME REGINE BOULVRAIS,**

*(Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-010 du 18 janvier 2022)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière entre la commune de FIAC et Madame Régine BOULVRAIS, propriétaire d'une parcelle sise rue du Jeu du Mail, sur laquelle la salle des fêtes, construite il y a quelques années, a une emprise de 26m2.

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle concernée :

<b>Propriétaire</b>	<b>Parcelle cédée</b>	<b>Surfaces cadastrales</b>
Mme BOULVRAIS Régine	B 761	26m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de faire l'acquisition à l'euro symbolique de la partie du terrain concerné pour une surface de 26m2, dit que les frais d'actes sont pris en charge par la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**13- PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE LA MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT RACCORDE AU RESEAU COLLECTIF D'UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'ancien propriétaire de l'habitation sise 4 chemin des Colverts a demandé en 2021 la prise en charge de la mise en conformité de son installation d'assainissement raccordée au réseau collectif de la commune.

Il met en avant que le défaut de contrôle de la conformité du raccordement de cette habitation par le propriétaire précédent, au réseau d'assainissement collectif de la commune, lui a créé un préjudice car il en fait l'acquisition sans savoir que cette installation n'était pas conforme et qu'il est donc impossible de revendre ce bien.

Vu l'ancienneté des évènements, il est difficile de pouvoir s'assurer que le raccordement au réseau collectif de cette habitation ait été contrôlé et de savoir si une réponse a été apportée à la demande de vérification cette installation.

Etant donné tous ces éléments et tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux sur une propriété privée, la commune propose la prise en charge partielle à hauteur de 700€.

Après échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de prendre en charge à titre exceptionnel une partie de la facture de raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 700€.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS SCP SALVAIRE-LABADIE-BOONSTOPPEL-LAURENT**

Le Maire de la commune de Fiac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas reconduire le bail pour l'appartement situé 1 bis Place de la Mairie au profit des Consorts LUCAS - BACQUE, et reprendre ce logement pour les besoins du service, à savoir créer une salle pour les archives, un bureau et une salle de réunion ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Est autorisée la signature de la convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats SCP SALVAIRE-LABADIE-BOONSTOPPEL-LAURENT, sise 26 rue de l'Hôtel de Ville à CASTRES et la Commune de Fiac pour engager une procédure en résiliation de bail d'habitation, accomplir une mission de conseil, d'assistance et de représentation.

**Article 2 :**

Le coût des honoraires pour cette mission s'élève à la somme de 800 € H.T. soit 960 € T.T.C.

**Article 3 :**

Copie de la présente décision sera adressée au cabinet d'avocats SCP SALVAIRE-LABADIE-BOONSTOPPEL-LAURENT.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Castres et affichée en Mairie.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**15- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE (EPCI VERS COMMUNES MEMBRES)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (compétence voirie) doit être renouvelée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétence entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**16- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - HORS COMPETENCES TRANSFEREES (EPCI VERS COMMUNES MEMBRES)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de services hors compétences transférées (service espaces verts, service technique polyvalent) conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, doit être renouvelée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**17- QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	Procuration Francis DANIEL
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	Procuration Judith AJCHENBAUM
BUC Agnès	Procuration Claudine FRASSIN
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	Procuration Jérôme SARRAN
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	Procuration Alain BERTHON
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente